



LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°118 du 28 Juillet 2009

1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION DES DIRECTEURS

Un point d'information du 27 Juillet de notre Président Bernard MARETTE qui nous indique que le décret D.G. est toujours en instance :

- malgré l'engagement à Montpellier du Directeur Général de la D.G.A.L.N., qu'il sorte pour le 30 juin dernier !...

- malgré également l'engagement législatif pour une sortie avant le 1er juillet !...

Ainsi depuis le 1er juillet, c'est le flou juridique car le seul texte régissant le statut de D.G. d'O.P.H. est celui de l'Ordonnance créant les O.P.H., laquelle prévoit que les éléments notamment de rémunération du contrat de D.G. feront l'objet d'un décret... En outre l'ancien statut de D.G. d'O.P.A.C. (applicable en période transitoire) ne peut plus théoriquement s'appliquer pour les nominations de D.G. depuis le 1er juillet dernier.

Les raisons évoquées par l'administration de cette cacophonie à laquelle nous devenons malheureusement habitués sont les suivantes:

- tout d'abord le remaniement ministériel concernant notamment la situation nouvelle relative au logement.

- le délai nécessaire à la redéfinition des attributions du nouveau secrétariat d'Etat au logement (non encore paru à ce jour) - Sans cela aucun décret ne peut être signé ...

Il faut donc encore patienter...

2 – LES TEXTES PARUS

Décret n°2009-895 du 24 Juillet 2009 **relatif aux attributions du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.**

Sont notamment citées les attributions relatives au logement, à la construction et à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

C'est certainement un premier pas avant les attributions du secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme.

Décret n°2009-889 du 22 Juillet 2009 relatif aux **concessions d'aménagement.**

Ce décret entre en vigueur le 1^{er} Aout 2009.

Trois procédures sont créées : deux pour les concessions d'un montant supérieur au seuil européen de 5.150.000 € HT, et l'autre pour un montant inférieur à ce seuil.

Rappelons que l'aménageur titulaire d'une concession d'aménagement est chargé d'une triple mission : acquérir le terrain, viabiliser l'ensemble et construire le ou les ouvrages. Il se rémunère sur le produit de la cession du ou des lots réalisés une fois l'opération d'aménagement terminée (il peut s'agir notamment d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat....).

3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Les projets de décrets et d'arrêté pris en application de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui crée une **contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie** réalisés par un bailleur privé ou social ont été examinés le 23 Juillet par le Conseil National de l'Habitat. Avec l'avis favorable de cette instance les textes devraient être publiés à l'automne.

Le Parlement a définitivement adopté le 23 Juillet le projet de loi sur **la mobilité des fonctionnaires**. Ce texte prévoit notamment un droit au départ avec un préavis de 3 mois, une réorientation professionnelle en cas de suppression de poste, un recrutement de contractuels en cas d'absence momentanée, le recours à des agences d'intérim, la possibilité d'auto-saisine de la commission de déontologie en cas de départ d'un agent public vers le secteur privé

Le Mouvement 1% logement qui s'appelle dorénavant : **Action Logement**, a décidé



FÉDÉRATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

volontairement, à la suite d'une loi récente, de la réduction du nombre d'organismes collecteurs. Ceux-ci qui étaient il y a 6 ans 203, puis 109 actuellement **vont être réduits par fusions à 21**. Pratiquement il est prévu en moyenne 4 CIL par Région.

L'Ordonnance qui transpose en droit interne la directive européenne du 11.12.2007 **facilitant le recours au juge des entreprises évincées d'un marché public**, instaure un nouveau référé : le référé contractuel.

Cette Ordonnance est en voie de ratification et devrait s'appliquer à toutes les procédures de passation engagées à partir du 1^{er} Décembre 2009.

4 - C'EST DANS L'AIR

Le Parlement vient d'adopter définitivement les **principaux points du Grenelle 1** qui conduisent à réduire la consommation d'énergie.

Quelques mesures clés concernant le logement :

A partir de 2012 les **constructions neuves devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure au seuil de 50 kWh par mètre carré et par an**. Ce seuil pourra être modulé pour l'électricité à 85 % d'origine nucléaire en France.

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale devra atteindre 23 % en 2020. Les ampoules à incandescence seront retirées de la vente à compter de 2010. **Création de la « contribution climat énergie » ou taxe carbone**.

Les **Cahiers des Clauses Administratives Générales** (C.C.A.G.) devraient bientôt paraître notamment pour les prestations intellectuelles, et les technologies de l'information et de la communication.

A la suite d'une question d'un Parlementaire portant sur l'organe à qui appartient la **compétence d'attribuer le marché en termes de procédure d'appel d'offres**, le Ministère de l'Economie a répondu qu'il convenait de se référer aux articles 59 et 64

du C.M.P., c'est-à-dire que c'est la commission d'appel d'offres qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

5 - LU POUR VOUS

La France ne sera pas couverte de fermes solaires avant longtemps, mais elle tient peut être le début d'une **filière industrielle de l'énergie photovoltaïque** – après avoir abandonné aux Allemands, aux Danois, aux Espagnols et aux Américains celle des éoliennes (Le Monde du 23.7).

Les jeunes générations peuvent-elles espérées vivre mieux que leurs parents ? Existe-t-il encore des possibilités de gravir les échelons sociaux ? Le « descendeur social » a-t-il prit le pas sur l'« ascenseur social » ?

Un rapport remis le 9 Juillet à la Secrétaire d'Etat chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique, tente d'apporter une **vision globale sur les phénomènes de déclassement social en France** (Le Monde du 9.7).

EDF veut faire payer les économies d'énergie réalisées par ses clients. C'est le sens de l'avis rendu par la Commission de régulation de l'énergie, qui propose de dédommager les fournisseurs d'électricité – surtout EDF – pour le manque à gagner qu'ils subissent avec des entreprises qui commercialisent un boîtier destiné à réduire la consommation de certains équipements électriques (radiateurs, chauffe-eau, climatiseurs...) (Le Monde 20.7).

L'ouvrage **Droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat 2009** dresse un bilan de la réforme des autorisations d'urbanisme et des apports jurisprudentiels les plus marquants (droit de préemption urbain et permis de construire illégal).

6 - BREVES

Le prix du **baril de pétrole est toujours en augmentation depuis plusieurs mois**. Il est autour de 70 \$.